

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D92_2019

Séance du 19/12/2019 – Convocation du 10 décembre 2019

Compte rendu affiché le 27 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Sylviane CARISSIMI, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Gilbert PETITJEAN ; Annick PAKLOGLOU par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Subvention d'investissement club de BMX

La Ville de Neuville-sur-Saône, en partenariat avec le BMX Club de Neuville-sur-Saône, a souhaité réaliser des travaux pour la modernisation de ses infrastructures sportives nécessaires à la pratique du BMX sur le circuit situé chemin du halage.

Ce projet s'est déroulé sur deux niveaux, avant le début de la saison 2019/2020 :

- Le remplacement de la grille de départ de la piste BMX par un système électrique moderne
- L'aménagement du virage 1 et la solidification du virage 3

Le coût prévisionnel des travaux pour l'association est estimé à :

- 16 200 € TTC pour le remplacement de la grille de départ de la piste BMX par un système électrique moderne
- 6 000 € TTC pour l'aménagement du virage 1 et la solidification du virage 3

Une convention de partenariat a donc été proposée lors du Conseil Municipal du 9 mai 2019, et mise en place afin de formaliser la répartition des tâches entre les services de la commune et le BMX Club de Neuville-sur-Saône et de coordonner les actions pour la bonne réussite des travaux entrepris sur ces équipements. La convention stipule que la commune participe financièrement à l'investissement à hauteur de 4 200€ sous forme de subvention.

Par la délibération D62 du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a voté une subvention d'investissement de 4 000€ en faveur du Club de BMX. Pour se conformer à la convention signée, il convient de procéder à l'attribution de la subvention complémentaire de 200€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'investissement complémentaire de 200€ au Club de BMX conformément à la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget 2019,
- **DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 200€ au club de BMX,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 20422 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 19 décembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23 décembre 2019
- Publication ou affichage le 23 décembre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

